



DOSSIER DE PRESSE

INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE

2024-2025



Association Nationale des Étudiants en Médecine de France
ANEMF c/o FAGE, 79 rue Périer 92120 Montrouge
01 40 33 70 72 – www.anemf.org – contact@anemf.org

LE MOT DU BUREAU NATIONAL

L'entrée à l'université est une **étape clé** dans la vie d'un étudiant, marquant le début de l'enseignement supérieur mais aussi, le début de l'émancipation. L'université se veut **accessible** et **gratuite** à tous, peu importe le milieu socio-économique. Cependant, de nombreux étudiants, notamment en médecine, souffrent **d'inégalités persistantes**.

C'est pour souligner ces **vecteurs d'inégalités et apporter des propositions concrètes** que l'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France (ANEMF) publie cet Indicateur du Coût de la Rentrée 2024.

Les études de médecine sont marquées par **deux examens classants** : le **PASS/L.AS**, en ce qui concerne l'entrée dans les études et l'**EDN** (anciennement ECNi) donnant accès au choix de la spécialité et de la subdivision pour l'internat.

Ces deux examens, axes majeurs de la vie d'un étudiant en médecine, sont la cible **d'organismes à but lucratifs qui s'enrichissent sur la détresse et la crainte des étudiants**.

En plus de cela, le quasi-monopole de l'édition privée des référentiels de connaissances ainsi que le rythme d'étude intense en alternance, **rendant impossible l'accès à des emplois étudiants**, ne font qu'augmenter le nombre de facteurs de précarité financière.

Le statut de l'étudiant hospitalier est, à ce jour, **source de précarité statutaire et financière** par de nombreux aspects : la rémunération, le respect des droits ou encore la considération. Le mal être engendré n'est plus à démontrer, comme cela peut être constaté dans **l'Enquête Santé Mentale Jeunes Médecins, publiée en 2017**.

Alors que la crise d'attractivité de l'hôpital public bat son plein, une partie de la solution se trouve sans doute chez ceux qui composeront le système de santé de demain. Si la prise en compte du bien-être des soignants ne passera pas que par leur rémunération, un salaire équivalent à **2,76€/h** ne permet pas de **vivre**, mais uniquement de **survivre**.

LE MOT DU BUREAU NATIONAL

L'ANEMF apporte ici des **propositions concrètes**, pas uniquement financières, qui supposent l'implication de tous les acteurs de notre formation et de notre environnement de formation : universités, facultés, corps professoral, CROUS, rectorats, collectivités locales, ministères...

À l'heure où plus d'un étudiant sur trois¹ a déjà pensé à arrêter ses études pour raisons financières, **il est crucial d'agir**. Sans engagement fort, nous risquons encore longtemps de mesurer la distance entre nos principes et leur réalisation.

Lucas POITTEVIN, Président 2024-25

Paul FELIX, Vice-Président chargé du Suivi des Élus et de la Stratégie Électorale 2024-25

Dahlia LAKTIB, Vice-Présidente chargée des Perspectives Professionnelles 2024-25

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ANEMF	7
INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE 2024	8
LES CHIFFRES EN RÉSUMÉ	9
Frais spécifiques de rentrée	9
Frais mensuels de vie courante	10
LES CHIFFRES EN DÉTAIL	11
Frais communs de rentrée	11
Frais spécifiques de rentrée	11
Frais mensuels de vie courante	13
PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN PASS/L.AS	14
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	14
ORIENTATION	16
MOBILITÉS	17
PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN DFASM	18
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	18
Référentiels	18
Organismes de préparation aux EDN	19
FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SANTÉ	22
FRAIS MENSUELS	23

SOMMAIRE

FRAIS MENSUELS 23

Prime d'activité	24
Maintien des bourses universitaires sur la période estivale	24

PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DES ÉTUDES DE SANTÉ 25

SERVICE SANITAIRE 25

Logement	25
Transports	26
Restauration	26

RÉFORME DU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE SANTÉ 26

Logement	27
Transports	28
Restauration	28

BILAN 29

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN PASS/L.AS 29

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN DFASM 29

PROBLÉMATIQUES DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER 30

PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DES ÉTUDES DE SANTÉ 31

Service Sanitaire	31
Réforme du Deuxième Cycle des Études de Santé	32

SOMMAIRE

ANNEXES 33

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE EN DFGSM2 33

ARRIVÉE EN MÉTROPOLE 33

MÉTHODOLOGIE ET ANNEXES 34

GÉNÉRALITÉS 34

FRAIS COMMUNS DE RENTRÉE 36

Complémentaire santé 36

Frais d'agence 36

Garantie 37

Assurance logement 37

CVEC 37

FRAIS SPÉCIFIQUES DE RENTRÉE 38

PASS/L.AS 38

DFASM 1 39

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE 41

Loyer et charges 41

Consommables 41

Téléphone et Internet 42

Loisirs 42

Menstruations 43

CONTACTS 44

NOTES 45

PRÉSENTATION DE L'ANEMF

L'**ANEMF**, Association Nationale des Étudiants en Médecine de France, est une association régie par la loi 1901, créée en 1965, et ayant pour but la **défense de l'intérêt commun des étudiants en médecine**.

Administrée par les élus étudiants en médecine et par les représentants des associations locales d'étudiants en médecine, elle porte **la voix des étudiants** sur divers sujets.

Ainsi, elle défend **l'accessibilité des études de médecine**, notamment par le développement des **Tutorats** à destination des étudiants en PASS et L.AS et des étudiants du second cycle des études médicales. Une récompense reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, **l'Agrément Tutorat**, valorise chaque année la qualité des services proposés par les Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé.

L'ANEMF prône une **amélioration du statut de l'étudiant hospitalier**, des **aides** qui lui sont attribuées, de la **rémunération** de celui-ci et du respect de la **réglementation** encadrant ce statut dans les Centre Hospitalo-Universitaires (CHU) et les Unités de Formation et de Recherche (UFR).

L'ANEMF est forte de son **réseau d'élus étudiants** pour **porter ses positions au plus près des étudiants**, dans les UFR et universités. Elle est également représentée au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (**CNESER**) ainsi qu'au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (**CNOUS**), et est adhérente à la Fédération des Associations Générales Étudiantes (**FAGE**) et à l'International Federation of Medical Students' Associations (**IFMSA**).

INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE 2024

L'**indicateur du coût de la rentrée 2024 de l'ANEMF** évalue les différents postes de dépenses de la rentrée d'un étudiant rentrant en **Parcours Accès Santé Spécifique (PASS)** ou en **Licence Accès Santé (L.AS)**, et d'un étudiant rentrant dans la première année du **deuxième cycle des études médicales (DFASM 1)**.

Le profil d'**étudiant-type** évalué est le suivant : **non-boursier**, de nationalité **française** ou de l'**Union Européenne** et **décohabitant** (ne résidant plus au domicile familial).

Deux axes principaux sont étudiés :

- ✓ Les **frais spécifiques de rentrée** : frais de scolarité, complémentaire santé, assurance logement, frais d'agence et matériel pédagogique **spécifique** à la filière de l'étudiant ;
- ✓ Les **frais mensuels de vie courante** : loyer, repas, équipements divers, téléphonie, internet et transports.

Cet indicateur reprend des éléments de l'**indicateur 2024 de la FAGE** et est enrichi d'un travail particulier concernant les **dépenses spécifiques aux étudiants en médecine**, fortement marquées par les frais en matériel pédagogique engendrés par la préparation des deux examens sanctionnant ces études, l'examen d'entrée dans les études médicales et l'examen classant d'entrée dans le troisième cycle, appelé EDN depuis cette année.

Il s'intéresse donc spécifiquement aux problématiques des **étudiants en PASS ou en L.AS**, puis des étudiants en **DFASM1** (1ère année du deuxième cycle) pour enfin aboutir sur une partie consacrée aux **évolutions des études médicales**.

LES CHIFFRES EN RÉSUMÉ

FRAIS SPÉCIFIQUES DE RENTRÉE

PREMIÈRE ANNÉE EN ÉTUDES DE SANTÉ

PASS Parcours Accès Spécifique Santé

PASS AVEC TUTORAT	1 890,10 €	↑ 4,02 %
PASS AVEC TUTORAT ET ORGANISME PRIVÉ	7 565,92 €	↑ 2,19 %

L.AS Licence Accès Santé

L.AS AVEC TUTORAT	1 872,95 €	↑ 6,54 %
L.AS AVEC TUTORAT ET ORGANISME PRIVÉ	5 885,16 €	↑ 13,55 %

ENTRÉE DANS LE DEUXIÈME CYCLE

DFASM 1 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 1

DFASM 1	4 516,56 €	↑ 2,88 %
DFASM 1 AVEC TUTORAT ET ORGANISME PRIVÉ	5 548,65 €	↑ 4,56 %

LES CHIFFRES EN RÉSUMÉ

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE PASS, L.AS 1 ET DFASM 1	1103,06 €	↑ 1,12 %
---	------------------	-----------------

FRAIS COMMUNS DE RENTRÉE

	RÉGIONS	ÎLE-DE-FRANCE
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ	341,21 €	341,21 €
FRAIS D'AGENCE	245,67 €	300,00 €
GARANTIE	519,69 €	687,60 €
ASSURANCE LOGEMENT	82,41 €	82,41 €
CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS	103,00 €	103,00 €

LES CHIFFRES EN DÉTAIL

FRAIS SPÉCIFIQUES DE RENTRÉE

PASS Parcours Accès Spécifique Santé

	RÉGIONS	ÎLE-DE-FRANCE
DROITS D'INSCRIPTION	175,00 €	175,00 €
SÉCURITÉ SOCIALE	0 €	0 €
TUTORATS	25,35 €	14,19 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	559,25 €	435,41 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AVEC LES ORGANISMES PRIVÉS	6 050,83 €	7 267,86 €

L.AS Licence Accès Santé

	RÉGIONS	ÎLE-DE-FRANCE
DROITS D'INSCRIPTION	175,00 €	175,00 €
SÉCURITÉ SOCIALE	0 €	0 €
TUTORATS	16,17 €	18,16 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	540,71 €	451,64 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AVEC LES ORGANISMES PRIVÉS	4 387,28 €	5 320,34 €

LES CHIFFRES EN DÉTAIL

DFASM 1 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 1

	RÉGIONS	ÎLE-DE-FRANCE
DROITS D'INSCRIPTION	250,00 €	250,00 €
SÉCURITÉ SOCIALE	643,41 €	643,41 €
TUTORATS	12,45 €	1,57 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	2 165,85 €	2 274,22 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AVEC LES ORGANISMES DE PRÉPARATION PRIVÉS EN PRÉSENTIEL	3 292,84 €	3 405,04 €

Total des frais de rentrée

	RÉGIONS	ÎLE-DE-FRANCE
PASS AVEC TUTORAT	1 876,58 €	1 963,82 €
PASS AVEC TUTORAT ET ORGANISME PRIVÉ	7 342,81 €	8 782,08 €
L.AS AVEC TUTORAT	1 848,86 €	1 984,02 €
L.AS AVEC TUTORAT ET ORGANISME PRIVÉ	5 679,26 €	6 834,56 €
DFASM 1	4 472,06 €	4 683,42 €
DFASM 1 AVEC LES ORGANISMES DE PRÉPARATION PRIVÉS EN PRÉSENTIEL	5 478,23€	5 812,67 €

LES CHIFFRES EN DÉTAIL

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE

	RÉGIONS	ÎLE-DE-FRANCE
LOYER ET CHARGES	519,69 €	687,60 €
CONSOMMABLES	407,71 €	435,11 €
TÉLÉPHONE ET INTERNET	60,73 €	60,73 €
LOISIRS	49,94 €	49,94 €
TRANSPORT	17,16 €	42,49 €
MENSTRUATION	9,58€	9,58€
TOTAL	1064,81 €	1285,45 €

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN PASS/LAS

Pour l'accès aux études de santé, un **nouveau système** est mis en place depuis la rentrée 2020. Deux **voies** d'entrée sont disponibles : d'un côté le **PASS** (Parcours Accès Spécifique Santé) et de l'autre la **L.AS** (Licence Accès Santé). À eux deux, ils remplacent la **PACES** (Première Année Commune aux Etudes de Santé).

La **charge de travail importante** associée au **nombre de places limité** par le numerus apertus engendre une pression importante chez les étudiants qui souhaitent mettre toutes les chances de leur côté. **L'aide à la préparation aux examens** est une étape quasi **indispensable** dans la réussite d'un étudiant en PASS ou en L.AS, mais elle ne doit pas être **précarisante** ou source d'inégalités sociales, pourtant, comme nous le verrons par la suite, les **organismes de préparation privés** engendrent des coûts **très importants** pour les familles.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Pour aider l'étudiant à préparer les examens du PASS ou d'une L.AS, deux types d'organismes d'aide existent :

- ✓ Les **tutorats étudiants**, effectuant un **travail collaboratif** avec les enseignants de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR), l'université et récompensés par un **agrément ministériel** décerné par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ;
- ✓ Les **organismes privés à but lucratif**, extérieurs.

Gratuit ou à **prix coûtant**, la majorité des étudiants ont recours aux **services bénévoles du Tutorat** pour les accompagner dans la préparation de l'examen. Les tutorats Santé sont des structures **soutenues par les universités et le MESR**, au sein desquelles les étudiants en années supérieures aident les étudiants en première année en proposant des stages de pré-rentrée, des examens blancs réguliers, que ce soit pour les examens écrits ou les oraux, des séances d'exercices corrigés hebdomadaires, des fiches de cours, des photocopies d'annales, des activités de loisirs, un soutien psychologique, une aide à l'orientation et la réorientation, etc.

Ces structures travaillent en **collaboration avec les enseignants des universités** afin de proposer un contenu certifié par ceux-ci et sont **reconnus** annuellement par le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** sous la forme d'un **agrément**.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le tarif moyen en **région** est de **25,35 € pour le PASS** et de **16,17 € pour une L.AS** (contre 24,36 € pour le PASS et 15,53 € pour une L.AS à la rentrée 2023)

Le tarif moyen en **Île-de-France** est de **14,19 € pour le PASS** et de **18,16 € pour une L.AS** (contre 10,75 € pour le PASS et 15,07 € pour une L.AS à la rentrée 2023)

L'augmentation perçue par rapport à l'année dernière, notamment pour les L.AS s'explique par **l'augmentation du nombre de services proposés** par les différents tutorats, qui ne sont parfois pas assez soutenus par leur université.

Une partie des étudiants ont recours à des **organismes de préparation privés** aux examens de première année. Ces organismes, totalement **indépendants des universités**, offrent une partie des services proposés par les tutorats, pour un coût beaucoup plus élevé :

✓ Le tarif moyen en **région** est de **5 466,23 € pour un PASS** et de **3 830,40 € pour une L.AS** (contre 5 331,69 € pour un PASS et 3 225,46 € pour une L.AS à la rentrée 2023).

➔ Ceci équivaut respectivement à **31,2** et **21,9** fois les **frais d'inscription à l'université**.

➔ Ou encore respectivement à **215,6** et **236,9** fois les **frais d'inscription au tutorat**.

✓ Le tarif moyen en **Île-de-France** est de **6 818,26 € pour un PASS** et de **4 850,54 € pour une L.AS** (contre 6 812,53 € pour un PASS et 4 826,41 € pour une L.AS à la rentrée 2023).

➔ Ceci équivaut respectivement à **38,9** et **27,7** fois les **frais d'inscription à l'université**.

➔ Ou encore respectivement à **480,5** et **267,1** fois les **frais d'inscription au tutorat**.

LE COÛT D'UNE PRÉPA PRIVÉE EST EN MOYENNE 360,7 FOIS CELUI DU TUTORAT SUR TOUT LE TERRITOIRE.



L'ANEMF prône **l'accompagnement des tutorats par les universités**, par un soutien **matériel, financier et pédagogique**. Alors que l'investissement au tutorat doit être encouragé, les étudiants et le corps enseignant doivent être sensibilisés à **l'impact social indéniable des organismes privés**.

ORIENTATION

FOCUS SUR L'AGRÈMENT TUTORAT



L'Agrément Tutorat du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a été créé dans le but de **souligner la qualité des services proposés par les tutorats**. Grâce à leurs efforts, leur **expertise** et leurs **compétences** dans l'accompagnement des étudiants en première année d'études de santé ne sont plus à démontrer. Il est **décerné par un jury** composé de membres des **5 filières monodisciplinaires** de santé concernées (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie et kinésithérapie) ainsi que d'un **membre du ministère**. Il signe une véritable **reconnaissance institutionnelle** de la qualité des actions menées par les tutorats et leur donne encore plus de **légitimité** auprès des **lycéens**, des **parents**, mais également des **institutions** (lycées, universités).

Les tutorats sont un **vecteur certain d'égalité sociale**. Afin que l'université et les études de santé restent accessibles à tous, les universités ainsi que les rectorats doivent permettre à ces associations de devenir **l'interlocuteur prioritaire en ce qui concerne l'orientation des lycéens**. Pour cela il faut **inscrire les tutorats comme incontournables dans les plages horaires consacrées à l'orientation** prévues par la réforme du lycée afin que chacun ait conscience des possibilités qui s'offrent à lui.

La mise en place de la **réforme d'entrée dans les études de santé** a amené un changement dans les modalités de sélection. **L'accompagnement des nouveaux étudiants** dans cette réforme complexe est essentiel, la place des tutorats santé en est centrale. Leur adaptation à la réforme, en étant acteur de sa mise en place, **en partenariat avec les universités**, est un des points clés de l'orientation de ces étudiants.

ORIENTATION



Dans le cadre de la **loi ORE** (Orientation et Réussite des Étudiants) et du développement de l'orientation des lycéens, l'ANEMF souhaite que les tutorats deviennent les **interlocuteurs privilégiés des lycéens** concernant le PASS et la LAS.

MOBILITÉ

Avec la Réforme de l'Entrée dans les Études de Santé, les étudiants ont des **formations sur différents pôles universitaires** et parfois dans différentes villes. Cela engendre des **frais de déplacement supplémentaires entre les villes** pour les étudiants en PASS ou LAS et augmente le coût de la vie courante.



L'ANEMF continuera de veiller à ce que **ces frais engendrés soient limités** et que des **aides financières et/ou pédagogiques** soient mises en place localement ou nationalement.

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN DFASM

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le **deuxième cycle des études médicales** (DFASM) est entièrement polarisé par la préparation des **Épreuves Nationales** (EN) qui se déroulent durant la **sixième année**. Cet examen classant a pour but de **répartir les étudiants dans les différentes spécialités et subdivisions**, en fonction du **rang** qu'ils auront obtenu et de leurs choix.

Ces épreuves impliquent des **dépenses en matériel pédagogique prépondérantes** dans le budget des étudiants, notamment en lien avec le **prix des référentiels**. Ces livres établis par les collègues d'enseignants sont le support de cours utilisés par la majorité des étudiants. Malgré la mise en place de la réforme pour les étudiants rentrant en DFASM 1 cette année, **les supports pédagogiques resteront à la charge des étudiants**.

RÉFÉRENTIELS

Les référentiels de spécialités constituent le **premier pôle de dépense en matériel pédagogique** pour les étudiants en DFASM. En effet, l'achat de **l'ensemble** des référentiels existants, estimés comme nécessaires à la préparation des EDN, représente une dépense de **1468,77 €**, s'ils sont achetés neufs.

De plus, leur **actualisation fréquente** - exacerbée dans le contexte du nouveau programme de la réforme - par les collègues empêche généralement l'achat de référentiels **d'occasion**, et oblige même certains étudiants à **racheter la nouvelle édition** de certains ouvrages au cours de leur deuxième cycle.

Une des solutions pour minimiser l'impact de l'achat de ces référentiels consiste à **mettre à disposition de l'ensemble des étudiants la version numérique de ces ouvrages, et ceci gratuitement**. Plusieurs collègues d'enseignants ont déjà entrepris cette démarche, mais celle-ci doit impérativement se généraliser, afin que la possibilité ou non d'acheter ces livres **ne nuise pas à l'accessibilité et à la réussite des études**, et **n'impacte pas les autres pôles de dépenses de l'étudiant** (santé, alimentation, logement, etc.).

Un référentiel **unique, gratuit et adapté à la réforme** pourrait être une solution supplémentaire. Initialement envisagé, l'initiative a abouti à un **référentiel d'apprentissage transversal**, le **LiSA** (ou Livret de Suivi des Apprentissages), qui reste une aide d'apprentissage pour l'étudiant, mais qui n'est **pas suffisamment complet pour servir de référentiel unique**.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

FOCUS SUR LES LIVRES SCOLAIRES

Depuis la loi Lang², le prix des livres est **unique**, fixé par l'éditeur, et le **vendeur ne peut proposer une réduction dépassant les 5 % du prix du livre**. Cependant, la loi prévoit que par dérogation, les **associations peuvent fixer librement** le prix des livres scolaires qu'elles revendent dans le but de **faciliter leur acquisition** par ses membres. Or, la définition des livres scolaires désigne les livres "utilisés dans le cadre de l'enseignement primaire, secondaire et préparatoire aux grandes écoles ainsi que les formations au brevet de technicien supérieur". **Cette définition exclut donc de facto les référentiels utilisés par les étudiants en DFASM, et plus généralement l'ensemble des livres utilisés dans les universités**. Sachant la force du réseau d'associations étudiantes dans les universités et leur volonté de faciliter l'accès au savoir, **il faut permettre la vente à prix réduit des référentiels en les inscrivant en qualité de livres scolaires**.



L'ANEMF demande la **mise à disposition gratuite** de l'ensemble des référentiels en **version numérique** aux étudiants en DFASM.



L'ANEMF demande l'**inscription des livres universitaires en qualité de livres scolaires** pour **autoriser la vente à prix réduit** par les associations étudiantes.

ORGANISMES DE PRÉPARATION À L'EDN

D'après notre indicateur, le **coût moyen de souscription à un service d'aide à la préparation des EDN en ligne s'élève à 588,0 € (au lieu de 563,8 € l'année dernière)**. Ces services viennent ainsi **en concurrence de la plateforme SIDES**, plateforme **gratuite** mise à disposition de tout étudiant de DFASM pour s'entraîner aux examens, et sont **potentialisés par les manquements de l'UNESS** sur l'année précédente (absence de correction, latence, évaluation impossible, absence d'accès aux nouvelles modalités docimologiques, etc.). La **base de données d'entraînement est toujours incomplète** et doit être **enrichie par l'ensemble des UFR** de médecine de France en intégrant des **corrections complètes**.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

De plus, en Île-de-France, des **organismes privés** proposent des **services similaires aux conférences d'entraînements des universités**, et leur coût moyen est de **1129,25 €**, contre 901,87€ l'année dernière. Des organismes similaires sont **aussi présents dans les autres régions**, mais pas dans toutes les villes, avec un coût moyen de **1006,17 €** (au lieu de 920,65€ en 2023), qui peut **s'ajouter aux frais de l'étudiant**. Ces services ont donc un **impact non négligeable sur les finances des étudiants**, alors même que **des solutions existent** pour éviter que les étudiants aient à souscrire à ce type d'organisme.

Les UFR de médecine doivent **être incitées au maximum à enrichir la plateforme d'entraînements et d'examens universitaires** de l'ensemble de leurs examens facultaires et d'entraînement aux EDN, afin que les étudiants puissent bénéficier d'une **vraie diversité de ressources** pour s'entraîner.



L'ANEMF demande **l'enrichissement de la plateforme d'entraînements et d'examens universitaires** en dossiers progressifs, questions isolées, et autres types de docimologie, accompagnés de leurs corrections.

Les UFR proposent souvent des **conférences de révision des EDN** à leurs étudiants. Cependant, **ces systèmes peuvent être améliorés** ! En effet, certaines UFR rendent ce service **payant**, sans nécessairement proposer d'enregistrer et de diffuser ces conférences à leurs étudiants, alors que ceux-ci peuvent se trouver en stage **loin de la faculté**. Avec la crise sanitaire, nous avons vu qu'il était possible de **proposer des supports numériques pour suivre les enseignements**. L'ANEMF demande que l'ensemble des UFR **proposent des conférences de façon gratuite et régulière**, et qu'elles les diffusent à l'ensemble des étudiants sous format **numérique**.



L'ANEMF demande l'amélioration du système des conférences universitaires en prônant la gratuité, la régularité et la diffusion numérique de ces services.

Enfin, de plus en plus de **Tutorats d'Années Supérieures (TAS)** mettent en place des services pour **préparer au mieux les étudiants aux EDN**. Ces tutorats, similaires à ceux proposés aux étudiants en PASS/L.AS, sont **basés sur le bénévolat et l'entraide** entre les étudiants. **En collaboration avec leur UFR**, ils peuvent proposer des **conférences**, des **ateliers cliniques** (simulation sur mannequins, cas cliniques, etc.), des **ECOS blancs** (entraînements au volet compétence de l'EDN), des **forums des spécialités**...

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le coût moyen de l'inscription à un TAS est de **12,45€** en région et **1,57€** en Ile-de-France. Néanmoins, il faut savoir que **la majorité des tutorats sont totalement gratuits**.

L'ANEMF a récemment créé un **label** dans le but de **certifier et de reconnaître le travail des tutorats**. Celui-ci prend en compte différents critères comme les **services** proposés, **l'accessibilité** ou encore **l'innovation** et les nouveaux projets. Dans les prochaines années, **les tutorats d'années supérieures seront amenés à se répandre dans l'ensemble des UFR** et devront être soutenus financièrement, pédagogiquement et matériellement par celles-ci.

FOCUS SUR LE TUTORAT ASSOCIATIF POUR LES CONFÉRENCES EN FASM*

**Formation Approfondie en Sciences Médicales*

Le **Tutorat Associatif pour les Conférences en FASM (TACFA)** est une association **fondée par des internes, des doctorants et des praticiens hospitaliers** dont le but est de **proposer une préparation aux Examens Dématérialisés Nationaux totalement gratuite et accessible pour tous les étudiants**.

Chaque semaine, le TACFA propose **1 à 3 conférences** couvrant toutes les spécialités. Celles-ci sont **composées sur la plateforme de l'UNESS** (Université Numérique en Santé et Sport) par les étudiants puis **corrigées en live sur Twitch** par un petit groupe d'internes. **Tout le contenu reste disponible en ligne**, que ce soit sur la plateforme de l'UNESS ou bien sur la chaîne Youtube du TACFA. Le caractère **gratuit et dématérialisé** de ce tutorat en fait un **réel outil pédagogique** pour tous les étudiants et promeut **l'égalité des chances** indépendamment des **ressources** et de la **faculté** de rattachement.

Le TACFA est **reconnu par la Conférences des Doyens de médecine et l'UNESS**.



L'ANEMF prône le **développement** et le **soutien** par les universités des systèmes de **Tutorat d'Années Supérieures**.



L'ANEMF soutient le **TACFA** afin d'accompagner au mieux les étudiants dans leurs apprentissages.

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SANTÉ

Dans le cadre de la **loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE)** parue en 2018, la **cotisation au Régime de Sécurité Sociale Étudiant (RSSE)** est **supprimée** au profit de l'instauration de la **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**. Les étudiants hospitaliers toutefois, étant déjà **rattachés au Régime Général de la Sécurité Sociale** de par leur **statut d'étudiant-salarié**, doivent s'acquitter de la CVEC **en plus** de leurs autres cotisations, ce qui représente des frais d'inscriptions supplémentaires de **103 €** pour la rentrée 2024 des étudiants **non boursiers** !

Cette dépense est **très pénalisante pour les étudiants en médecine**, qui, à cause de leur travail en **alternance** sur des sites parfois situés très loin des campus universitaires, ne **bénéficient peu voire pas du tout** des **aménagements** financés par la CVEC.

FOCUS SUR L'ACCÈS AU SERVICE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES DU CHU

Les étudiants hospitaliers sont des **agents publics, salariés de leur CHU** de rattachement. Cependant, ils n'ont **pas accès**, contrairement aux autres agents de la fonction publique hospitalière, au service de **gestion des actions sociales** de l'hôpital, géré dans la majorité des cas par le **Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS)** des établissements hospitaliers. Pourtant, ce service serait **fortement utile** aux étudiants hospitaliers dans un grand nombre de situations : accès aux **loisirs, aides d'urgences**, aides à la **consommation**, etc.



L'ANEMF demande à ce que des mesures soient prises afin de **compenser la perte induite par la cotisation à la CVEC**, et se positionne, dans le contexte d'augmentation de son coût, pour une **meilleure visualisation** sur la traçabilité de l'utilisation des fonds.



L'ANEMF demande l'**ouverture de l'accès pour les étudiants hospitaliers aux services du comité de gestion des œuvres sociales (CGOS)** de leur centre hospitalier universitaire de rattachement.

FRAIS MENSUELS

Les **frais mensuels** pour un étudiant en DFASM s'élèvent en moyenne à **1064,81 €** en région, et montent à **1285,45 €** pour l'Île-de-France. À cause de la préparation au concours d'entrée dans les études de santé, puis aux Épreuves Dématérialisées Nationales, doublée de très nombreux stages, notamment en DFASM, **il est très difficile pour un étudiant en médecine de cumuler un emploi étudiant avec ses études**, notamment au cours du second cycle.

L'Enquête Précarité de l'ANEMF, parue en 2023, relevait que tandis que **61%** des étudiants en premier cycle des études de médecine pratiquaient une **activité rémunérée** pendant au moins une partie de l'année, seulement **37%** des étudiants du second cycle font de même. À noter que malgré cette activité et la rémunération liée aux stages des étudiants du second cycle, **84 % d'entre eux restent financièrement dépendants de leurs parents.**³

FOCUS SUR LA RÉMUNÉRATION DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

À la suite de la **revalorisation du point d'indice le 1er juillet 2023**, la **rémunération de l'étudiant en DFASM 1 a été augmentée**, et s'élève au moment de l'écriture de ce dossier à environ **219 € net** par mois. Ce salaire est versé pour un travail de **5 demi-journées par semaine en moyenne sur l'année**, réalisé en temps partiel ou temps complet. Cela correspond à un salaire horaire net moyen de **2,76 €** (4,5h par jour, en moyenne 22 jours ouvrés par mois). En comparaison, un étudiant stagiaire **du même niveau d'étude** touche une gratification horaire nette de **4,35 €** minimum pour un stage d'au moins deux mois.

Les mesures exceptionnelles prises lors de **l'été 2022** ont permis une **majoration à hauteur de 50%** des **indemnités de garde** pour les praticiens hospitaliers,⁴ puis les étudiants du **troisième cycle** des études médicales.⁵ Ces mesures furent **pérennisées** à compter du 1er janvier 2024,⁶ mais **les étudiants du second cycle restent exclus de cette revalorisation.**



L'ANEMF revendique un **alignement de la rémunération** des étudiants hospitaliers sur celle des autres étudiants stagiaires de même niveau d'étude, soit un **équivalent de 4,35 €/h.**



L'ANEMF demande un **alignement de la revalorisation des gardes** aux étudiants hospitaliers.

FRAIS MENSUELS

PRIMES D'ACTIVITÉ

La **prime d'activité**⁷ a pour objet “d'inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et de soutenir leur pouvoir d'achat”.

Malheureusement, les étudiants hospitaliers se voient **exclus de ce dispositif** d'aide aux travailleurs aux ressources modestes, et ceci car **leurs revenus sont trop faibles pour cela** ! En effet, pour les étudiants **apprentis** ou **stagiaires**, il faut justifier d'un revenu mensuel net **supérieur à 1 082,87 €** pour pouvoir toucher cette aide. C'est ainsi la **double peine** qui s'applique pour les étudiants hospitaliers !



L'ANEMF demande **l'ouverture au droit à la prime d'activité** pour les étudiants hospitaliers.

MAINTIEN DES BOURSES UNIVERSITAIRES SUR LA PÉRIODE ESTIVALE

Le deuxième cycle des études médicales a la particularité de **ne pas avoir d'interruption des stages hospitaliers lors de la période estivale**, pourtant, le versement des bourses sur critères sociaux ne s'étend pas sur cette période alors que les étudiants hospitaliers boursiers **engagent les mêmes frais** que durant l'année universitaire. Ils ne sont pas en capacité d'effectuer une activité rémunérée supplémentaire à cause des **obligations hospitalières**. Le maintien des bourses durant le mois de juillet a été **effectué en 2020** dans le cadre de la crise sanitaire. La poursuite de cette initiative pour les étudiants en stage durant la période estivale est donc **possible et doit être pérennisée**.



L'ANEMF revendique le **maintien des bourses sur la période d'été** pour les étudiants hospitaliers.

PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DES ÉTUDES DE SANTÉ

Ces dernières années, les études de médecine, et de santé en général, ont subi **plusieurs réformes et modifications en profondeur**. Celles-ci s'accompagnent d'**enjeux financiers** pour les étudiants.

SERVICE SANITAIRE

Après la mise en place du **Service Sanitaire** depuis maintenant **six ans**, les étudiants en santé se sont rendus sur **l'intégralité du territoire français** afin de **mener des actions de prévention et de promotion de la santé**, selon la volonté du gouvernement de **réduire les disparités** face à l'accès à la prévention.

Cependant, certaines UFR sont **géographiquement très isolées**, et couvrent donc un **territoire très important**. Nous pouvons citer en exemple l'UFR de médecine de **Brest**, située à plus de **240 km de l'UFR** la plus proche, celle de **Rennes**. Il est dès lors impossible d'espérer couvrir l'intégralité d'un tel territoire sans des **garanties sur le logement, le transport et l'alimentation des étudiants** qui se rendront sur des territoires si éloignés.

L'ANEMF rappelle que le **Service Sanitaire 2024-2025 ne doit en aucun cas impacter financièrement les étudiants**. Malgré tout, **39,8 %** des étudiants déclarent avoir dû **avancer des frais** dans le cadre du Service Sanitaire.⁸

LOGEMENT

Les **collectivités territoriales** ont une part de **responsabilité** vis-à-vis des actions de prévention qui sont mises en place sur leurs territoires. Elles possèdent **de nombreux moyens d'accompagner les étudiants** qui vont accomplir leur Service Sanitaire : mise à disposition de **logements, gratuité des transports publics, prêt de moyens de transport**.



L'ANEMF demande des **garanties sur l'implication des collectivités territoriales** vis-à-vis des aides proposées aux étudiants pour réaliser leur Service Sanitaire.



En cas **d'impossibilité de mise en place d'aides** par les collectivités territoriales, l'ANEMF demande qu'un étudiant **éloigné** de son UFR de rattachement puisse bénéficier d'une **compensation financière** telle que l'indemnité logement de **150 €**.

SERVICE SANITAIRE

TRANSPORTS

Malgré la mise en place de **l'indemnité de transport** dans les cas où le lieu d'intervention du Service Sanitaire se situe à **plus de 15 km** de l'UFR de l'étudiant, **61 %** des étudiants éligibles déclarent **ne pas en avoir bénéficié**.⁹ Depuis l'année 2020-2021, **les déplacements dans le cadre du Service Sanitaire sont remboursés en frais réels**. Cependant, aujourd'hui, certains étudiants n'ont **pas encore été remboursés par leurs UFR**. Il faut donc **faire respecter les délais de remboursement** des déplacements, qui sont fixés à **deux mois** après la fin de l'intervention.

 L'ANEMF demande le **respect du délai de remboursement** des étudiants par les UFR après les interventions dans le cadre du Service Sanitaire.

RESTAURATION

Des **garanties concernant l'alimentation** des étudiants dans leurs lieux de stage du Service Sanitaire doivent être mises en place. Ainsi, les structures d'accueil doivent **fournir aux étudiants des moyens de s'alimenter à moindre frais**, comme ceci est précisé dans le **modèle de convention** de l'arrêté réglementant la réalisation du Service Sanitaire.¹⁰

 L'ANEMF demande la **mise à disposition d'un service de restauration** dans les structures accueillant des étudiants réalisant leur Service Sanitaire.

RÉFORME DU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE SANTÉ

La **réforme du deuxième cycle des études médicales** est effective pour les étudiants rentrant en **DFASM 1** depuis maintenant **quatre ans**.

Cette réforme fut à **l'origine de nombreux changements en profondeur** au sein des études médicales, ayant par extension eu un **impact financier** sur les étudiants.

L'une des mesures phares de la réforme du deuxième cycle est de **favoriser la mobilité des étudiants sur les territoires** afin qu'ils puissent y découvrir les différents modes d'exercices : libéral, en Centre Hospitalier Général, etc. Toutefois, cette mobilité, **nécessaire** pour découvrir l'ensemble des modes d'exercice en dehors du CHU, **ne doit pas se faire au détriment des finances des étudiants**.

RÉFORME DU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE SANTÉ

LOGEMENT

Les stages **en périphérie**, c'est-à-dire dans les hôpitaux situés **en dehors des villes des UFR de médecine**, sont souvent situés à **plus d'une heure** de route du logement de l'étudiant. Ces trajets quotidiens **remettent en cause leur réussite universitaire**, leur **sécurité**, mais engendrent surtout **des frais importants** ! En mettant en perspective : payée **2,76 €/h**, une heure travaillée ne permet de payer **qu'un petit peu plus d'un litre de carburant**.

La mise à disposition d'un **logement**, notamment via **la rénovation et la création des internats ruraux** en véritable externat-internat, est **indispensable**. Ces logements devront permettre aux étudiants d'étudier grâce à la **mise à disposition d'une connexion internet**, et **suivre la charte HTES** (Hébergements Territoriaux des Étudiants en Santé). De plus, ce type de structure permettrait un **véritable compagnonnage** entre les étudiants, et la **découverte des territoires ruraux** et péri-urbains, fortement impactés par les déserts médicaux. ¹¹

FOCUS SUR LA CHARTE POUR L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ DANS TOUS LES TERRITOIRES



Le 22 mai 2019, durant le **salon HopitalExpo** de la FHF à l'occasion de la Paris Health Care Week, **18 représentants** des **étudiants en santé**, des **lieux de formation** et d'accueil en stage et des **collectivités locales** se sont retrouvés pour signer « **La charte pour l'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires** ». Elle a pour objectif de **formaliser les modalités d'accompagnement** des parcours de formation, à l'échelle territoriale, de tous les **étudiants en santé**. Elle présente plusieurs engagements passant par **l'information** et **l'intégration** des étudiants, la **formation**, **l'hébergement** et **l'évaluation** des terrains de stage.

RÉFORME DU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES DE SANTÉ

L'ANEMF demande la **création**, le **développement** et la **rénovation** des **internats en hébergements** territoriaux des étudiants en santé.

En cas d'**impossibilité** de mise en place de **logements** (par l'hôpital ou par les collectivités territoriales), **l'étudiant doit avoir des garanties financières** pour couvrir les dépenses engendrées. À l'issue du **Séjour de la Santé**, une **indemnité d'hébergement** de **150 €** brut est mise en place pour les étudiants hospitaliers réalisant un **stage ambulatoire en zone sous-dense**. Si cette indemnité représente une **avancée pour favoriser la découverte des territoires** par les étudiants, son **extension** aux **stages hospitaliers** est nécessaire.

L'ANEMF demande l'**extension de l'indemnité d'hébergement de 150€** brut pour les stages ambulatoires en zones sous-denses aux stages réalisés en **centres hospitaliers**.

TRANSPORTS ET RESTAURATION

Aujourd'hui, les étudiants hospitaliers ont droit à une **indemnité mensuelle forfaitaire de transport** d'un montant de **130 €** lorsqu'ils effectuent un stage dans un hôpital périphérique **distant de plus de 15 km** de leur UFR. Le montant de cette indemnité, fixé en 2014, **n'a jamais été revalorisé depuis**. Avec la récente explosion du prix de **l'essence**, et le contexte **d'inflation** prolongée, **ce forfait ne permet pas d'éviter la précarisation des étudiants**.

L'ANEMF demande une **revue de l'indemnité de transport** basée sur la **grille de remboursement kilométrique** de la fonction publique.

Les **tarifs de restauration** dans les hôpitaux (universitaires et généraux) sont **très souvent bien plus élevés que les tarifs universitaires** proposés dans les restaurants CROUS (*à la rentrée 2024, un repas fourni par le CROUS coûte 3,30 € pour les non-boursiers et 1 € pour les boursiers*). Cette situation vient **fortement impacter les finances** des étudiants, notamment pour ceux se trouvant dans des **stages loin des campus** universitaires. L'accès à l'alimentation à **moindre coût** doit rester **possible** pour l'ensemble des étudiants, qu'importe son terrain de stage.

L'ANEMF demande la mise en place de **tarifs de restauration adaptés** aux étudiants dans les hôpitaux, calqués sur les tarifs universitaires.

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN PASS/LAS

Concernant les étudiants en PASS et LAS, l'ANEMF défend le **développement des tutorats**, organismes d'entraînement aux examens, prônant **l'accessibilité** pour tous, la préparation de qualité, et le **bien-être** des étudiants. L'ANEMF défend aussi la **qualité de la formation et son accessibilité**, dans le contexte de l'existence de différents lieux d'enseignement, en **limitant les frais** engagés dans les déplacements.



L'ANEMF prône **l'accompagnement des tutorats par les universités**, par un soutien **matériel, financier et pédagogique**. Alors que l'investissement au tutorat doit être encouragé, les étudiants et le corps enseignant doivent être sensibilisés à **l'impact social indéniable des organismes privés**.



Dans le cadre de la **loi ORE** (Orientation et Réussite des Étudiants) et du développement de l'orientation des lycéens, l'ANEMF souhaite que les tutorats deviennent les **interlocuteurs privilégiés des lycéens** concernant le PASS et la LAS.



L'ANEMF continuera de veiller à ce que **ces frais engendrés soient limités** et que des **aides financières ou pédagogiques** soient mises en place localement ou nationalement.

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN DFASM

Concernant les étudiants en DFASM 1, **les frais de matériel pédagogique** engendrés par les **référentiels** et les **organismes de préparation privés** à l'examen national (EN) ont un **impact plus qu'excessif** sur les finances des étudiants, rompant avec le **principe d'accessibilité** et de réussite universitaire pour tous.



L'ANEMF demande la **mise à disposition gratuite de l'ensemble des référentiels** en version **numérique** aux étudiants en DFASM.



L'ANEMF demande l'inscription des livres universitaires en qualité de **livres scolaires** pour autoriser la vente à prix réduit par les associations étudiantes.

PROBLÉMATIQUES DES ÉTUDIANTS EN DFASM



L'ANEMF demande l'**enrichissement de la plateforme d'entraînements et d'examens universitaires** de dossiers progressifs, de questions isolées, et autres types de docimologie, **corrigés**.



L'ANEMF demande l'**amélioration du système des conférences universitaires** en prônant la gratuité, la **régularité** et la **diffusion numérique** de ces services.



L'ANEMF prône le développement et le soutien par les universités des systèmes de **Tutorat d'Années Supérieures (TAS)**.



L'ANEMF soutient le **TACFA** afin d'**accompagner au mieux les étudiants** dans leurs apprentissages.

PROBLÉMATIQUES DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

La **faible rémunération** des étudiants hospitaliers, accentuée par la grande difficulté de **cumuler un emploi étudiant** et **l'intensité du deuxième cycle des études médicales**, met en péril la réussite des étudiants et leur **bien-être**. De plus, il persiste une **différence incompréhensible** avec la rémunération des étudiants-stagiaires de l'enseignement supérieur. **L'absence de revalorisation** de l'indemnité de garde vient aggraver la situation financière des étudiants hospitaliers.



L'ANEMF demande à ce que des mesures soient prises afin de **compenser la perte induite par la cotisation à la CVEC**, et se positionne, dans le contexte d'augmentation de son coût, pour une **meilleure visualisation sur la traçabilité** de l'utilisation des fonds.



L'ANEMF demande l'**ouverture de l'accès** pour les étudiants hospitaliers aux **services du Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS)** de leur centre hospitalier universitaire de rattachement.



L'ANEMF revendique un **alignement de la rémunération** des étudiants hospitaliers sur celle des autres étudiants stagiaires de **même niveau d'étude**, soit **4,35 €/h**.

PROBLÉMATIQUES DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

 L'ANEMF demande l'ouverture **au droit à la prime d'activité** pour les étudiants hospitaliers.

 L'ANEMF revendique le **maintien des bourses sur la période d'été** pour les étudiants hospitaliers.

 L'ANEMF demande un **alignement de la revalorisation des gardes** aux étudiants hospitaliers.

PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DES ÉTUDES DE SANTÉ

SERVICE SANITAIRE

Le **Service Sanitaire**, événement **obligatoire** au bénéfice des territoires et des collectivités, engage des **coûts non négligeables pour les étudiants**. Pourtant, de nombreuses **aides** pourraient être développées ou améliorées.

 L'ANEMF demande des **garanties sur l'implication des collectivités territoriales** vis-à-vis des aides proposées aux étudiants pour réaliser leur Service Sanitaire.

 En cas d'impossibilité de mise en place d'aides par les collectivités territoriales, l'ANEMF demande qu'un étudiant éloigné de son UFR de rattachement puisse **bénéficier d'une compensation financière telle que l'indemnité logement de 150 €**.

 L'ANEMF demande le **respect du délai de remboursement des étudiants** par les UFR après les interventions dans le cadre du Service Sanitaire.

 L'ANEMF demande la **mise à disposition d'un service de restauration** dans les structures accueillant des étudiants réalisant leur Service Sanitaire.

PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX ÉVOLUTIONS DES ÉTUDES DE SANTÉ

RÉFORME DU DEUXIÈME CYCLE DES ÉTUDES MÉDICALES

La **réforme du deuxième cycle des études médicales** annoncée par les ministres de la Santé et de l'Enseignement Supérieur prône une **mobilité des étudiants bienvenue** pour faciliter la **découverte des différents modes d'exercice** de la médecine. Elle ne doit cependant **pas impacter les ressources des étudiants**. Dans un contexte de démographie médicale tendue, **tout doit être mis en place pour favoriser la découverte des territoires par les étudiants** en médecine et sortir du "tout CHU" : cela commence par **briser les freins économiques**.



L'ANEMF demande la **création**, le **développement** et la **renovation** des **internats** en **hébergements territoriaux** des étudiants en santé.



L'ANEMF demande **l'extension de l'indemnité d'hébergement de 150€** brut pour les stages ambulatoires en zones sous-denses aux stages réalisés en centres hospitaliers.



L'ANEMF demande une **revue de l'indemnité de transport** basée sur la grille de **remboursement kilométrique** de la fonction publique.



L'ANEMF demande la mise en place de **tarifs de restauration adaptés** aux étudiants dans les hôpitaux, calqués sur les **tarifs universitaires**.

ANNEXES

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE EN DFGSM2

La **2ème année de Formation Générale en Sciences Médicales** (DFGSM2) est une **année charnière** pour un étudiant en médecine, marquant l'**entrée dans les études de médecine**. C'est pendant cette année qu'on lui demande de se procurer le matériel qui lui sera **nécessaire** en stage : **stéthoscope** et **marteau réflexe**.

Un étudiant devra déboursier en moyenne **99,17 €** pour se procurer un stéthoscope et un marteau réflexe. À noter que ce matériel est **souvent distribué par les associations étudiantes**, ces tarifs sont donc les **tarifs préférentiels**.

FRAIS D'ARRIVÉE EN MÉTROPOLÉ

Chaque année, des **étudiants ultra-marins** entrant en DFASM 1 arrivent en métropole pour **réaliser leur deuxième cycle d'études**. Cela entraîne un **coût de transport non négligeable** de **1237,74 €** en moyenne variant selon la région, département ou collectivité d'où provient l'étudiant, et l'UFR de destination. Ce montant fait la **moyenne de plusieurs trajets en avion** en provenance de différents territoires d'outre-mer, avec des **critères définis par la FAGE**.

GÉNÉRALITÉS

Les données présentes dans ce dossier proviennent de trois sources principales :

- La consultation des **représentants des étudiants en médecine** (administrateurs de l'ANEMF et élus étudiants) ;
- La consultation directe des **Tutorats d'Années Supérieures de médecine** ;
- Les données fournies par la **Fédération des Associations Générales Étudiantes** (FAGE).

Les représentants des étudiants ont été **consultés par mail** au cours du mois de juillet. Ceux-ci ont reçu, de la part de l'ANEMF, un **tableur** contenant une page par UFR, sur lequel ils étaient invités à **remplir les informations suivantes** :

- ✓ **Effectifs** des promotions PASS, LAS et DFASM1 ;
- ✓ Nom, frais de dossier, tarif pré-rentrée, tarif annuel ou tarif préférentiel "pré-rentrée + annuel" si applicable, des **organismes de préparation privés** au PASS et à la LAS ;
- ✓ Nom, frais de dossier, cotisation annuelle, coût de la formule "tout compris ECNi", tarif compétences/ECOS des **organismes de préparation privés en présentiel** aux Épreuves Dématérialisées Nationales (EDN) ;
- ✓ Nom, tarif annuel, et tarif pré-rentrée si applicable, des **tutorats** au PASS et à la LAS ;
- ✓ Prix des **cours imprimés** du premier et deuxième semestre, abonnement annuel si applicable, et matériel spécifique supplémentaire, nécessaire en PASS ;
- ✓ Prix des **cours imprimés** du premier et deuxième semestre, abonnement annuel si applicable, et matériel spécifique supplémentaire, nécessaire en LAS ;
- ✓ Prix d'un **stéthoscope**, prix d'un **marteau réflexe**.

Les **Tutorats d'Années Supérieures** de médecine ont eux été consultés en juillet à l'aide d'un **formulaire Google Forms** envoyé sur le groupe Messenger regroupant les tutorats d'années supérieures de médecine.

Chaque **tutorat** était invité à renseigner les informations :

- ✓ **Nom**, UFR d'exercice ;
- ✓ **Coût** d'adhésion annuel.

GÉNÉRALITÉS

La **Fédération des Associations Générales Étudiantes**, coordonnant le projet “Indicateur du Coût de la Rentrée”, fournit à ses associations adhérentes les outils nécessaires pour calculer les différents indicateurs. Le 3 mai 2024, les informations suivantes ont été reçues :

- ✓ Prix du **matériel usuel** ;
- ✓ Prix mensuel du **loyer** et des **charges** ;
- ✓ Prix mensuel des **dépenses alimentaires** ;
- ✓ Prix d'un **panier mensuel** comprenant des produits vestimentaires, un lot de produits d'hygiène et d'entretien, et la mensualité de paiement d'un ordinateur ;
- ✓ Prix mensuel moyen des **abonnements de téléphonie et d'internet** ;
- ✓ Prix mensuel des **dépenses de loisir** ;
- ✓ Prix mensuel des **transports** ;
- ✓ Prix mensuel liés aux **menstruations**.

Les données fournies par la FAGE étant séparées entre “Île-de-France” et “Régions hors-IDF”, il a été décidé d'**aligner les données recueillies auprès des représentants étudiants et des tutorats d'années supérieures en médecine sur les mêmes catégories**. Dans ce but, les prix de chaque point de dépense dans chaque ville a été **multiplié** par le **nombre d'étudiants** en PASS/L.AS/DFASM1 au sein de l'UFR concerné, avant **d'additionner** tous nombres ainsi obtenus **d'une même catégorie** entre eux, et de **diviser** cette somme par le **nombre total d'étudiants** en PASS/L.AS/DFASM1 dans cette catégorie.

Les **valeurs nationales** pour le coût de la rentrée ont été obtenues en **multipliant** la valeur “Île-de-France” par le **nombre d'étudiants** en PASS/L.AS/DFASM1 dans cette région, et en **ajoutant** le **produit obtenu** à la valeur “Régions hors-IDF” **multiplié** par le nombre d'étudiants en PASS/L.AS/DFASM1 correspondant à cette catégorie.

Cette somme est ensuite **divisée** par le **nombre total d'étudiants** en PASS/L.AS/DFASM1 en France pour obtenir les **valeurs nationales** du coût de la rentrée.

Les **frais mensuels** de vie courante nationaux, eux, ont été calculés selon un principe similaire à l'indicateur **national** du coût de la rentrée, mais en **pondérant** les valeurs à partir de la **somme** du **nombre d'étudiants** en PASS, L.AS et DFASM1 plutôt qu'en utilisant un seul de ces trois nombres.

GÉNÉRALITÉS

Afin de garder la plus grande **rigueur** possible dans le calcul de l'augmentation du coût de la rentrée, **les valeurs de l'année 2023 ont été recalculées** de manière à correspondre aux nouvelles méthodes de calcul et de recueil des données. Il est donc possible que certaines valeurs indiquées dans ce dossier pour l'année 2023 soient **légèrement différentes** de celles calculées pour la même année dans le dossier de l'ANEMF sorti en 2023.

FRAIS COMMUNS DE RENTRÉE

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Les données utilisées pour l'indicateur correspondent au **montant des mutuelles pour 1 an d'assurance** dès la rentrée 2024. L'indicateur se base sur la complémentaire « *Essentielle LMDE* » et équivalents dans les mutuelles régionales.



Sources :

<https://www.lmde.fr/>, <https://heyme.care/fr>, <https://smerra.fr/>, <https://www.yvon.eu/>

FRAIS D'AGENCE

Les frais d'agence sont **à la charge du bailleur**. La constitution du dossier, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux qui peuvent être mis, pour moitié et sous réserve de respecter certains plafonds, sont **à la charge du locataire**.

L'indicateur prend en compte les **plafonds de frais d'agence** fixés pour un logement de **20 m²**, avec **état des lieux**.

- ✓ Zone **très tendues** (Paris et petite couronne) : **12€/m²**
- ✓ Zone **tendue** : **10€/m²**
- ✓ Zones **non tendues** : **8€/m²**

Sur l'ensemble des territoires, un **maximum de 3€ au m²** peuvent être facturés en supplément au titre de l'état des lieux.



Sources :

service-public.fr/FraisAgence, [LegiFrance – Cadre légal](#), [Zonage A,B,C](#)

FRAIS COMMUNS DE RENTRÉE

GARANTIE

Le propriétaire peut exiger le **versement d'un dépôt de garantie** pour couvrir les éventuels **futurs manquements** du ou de la locataire à ses obligations (impayé de loyer ou de charges, absence de réparations locatives, etc.). Ce dépôt de garantie est à **payer lors de l'entrée dans le logement**, donc à la rentrée pour un étudiant. Le dépôt de garantie ne peut excéder le montant **d'1 mois** de loyer (hors charges).

 **Source :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>

ASSURANCE LOGEMENT

Les données utilisées pour l'indicateur correspondent à la **moyenne nationale du montant d'1 an d'assurance logement** dès la rentrée 2024.

L'indicateur se base sur une assurance du type « Essentielle ».

 **Sources :** <https://www.mae.fr/>, <https://hey.me/care/fr>, <https://smerra.fr/>, <https://www.yvon.eu/>, <https://smeno.com/>

CVEC

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit **obligatoirement** obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquittement de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**, par **paiement** ou **exonération**. On considère ici le cas d'un étudiant non boursier et ne rentrant dans aucun des autres critères d'exonération.

 **Source :** <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

FRAIS SPÉCIFIQUES DE RENTRÉE

PASS/L.AS

DROIT D'INSCRIPTION

Pour la rentrée 2024, les frais d'inscription ont été **dégelés** et sont désormais **indexés sur l'indice national** des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Insee pour l'année précédente.

On considère ici le cas d'un **étudiant non boursier** de nationalité **française** ou de l'Union Européenne.

Le PASS et la L.AS étant considérées comme des **licences**, le montant des frais d'inscription est de **175 €** pour l'année universitaire 2024-2025.

 **Source :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36520/2>

SÉCURITÉ SOCIALE

La loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) ayant entraîné la **suppression du Régime de Sécurité Sociale Étudiant**, les étudiants en PASS sont désormais **dispensés de cotisation**. Le montant indiqué est donc fixé à **0 €**.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AVEC ET SANS LES ORGANISMES PRIVÉS

La rubrique "Matériel pédagogique" correspond à la somme de **plusieurs** points de dépenses. Tout d'abord, un **panier moyen de fournitures de rentrée** considérées comme nécessaires selon la FAGE : sac à dos, matériel d'écriture et d'impression. Les prix retenus sont ceux **d'entrée de gamme** ou de **marque commerçant**.

 **Sources :** [Auchan](#), [Carrefour](#), [Intermarché](#), [E. Leclerc](#), [Casino Supermarché](#), [Systèmes U](#)

L'ANEMF, en tant que **fédération de filière**, a fait le choix de **compléter** ce montant avec les dépenses suivantes :

- ✓ Si applicable, **coût de l'impression** au premier et second semestres **des cours de PASS**, abonnement annuel supplémentaire aux services de la faculté, coût du matériel supplémentaire obligatoire.

FRAIS SPÉCIFIQUES DE RENTRÉE

- ✓ **Coût de l'inscription annuelle au tutorat** PASS de l'UFR, et le cas échéant, coût de la **pré-rentree**.
- ✓ Selon si le total considéré comprend ou non les organismes privés, **coût annuel de l'inscription dans un organisme de préparation privé** au PASS, et coût de la pré-rentree au sein de ce même établissement. *Si un tarif "année + pré-rentree" ou équivalent existe dans l'établissement, c'est celui-ci qui est utilisé à la place de la somme des deux tarifs individuels. Les frais de dossier sont ajoutés le cas échéant.* Le montant pour chaque UFR correspond à la **moyenne des prix** pratiqués dans les organismes de la ville.

Les valeurs susnommées sont **pondérées** par le nombre d'étudiants dans chaque ville comme développé dans la section "GÉNÉRALITÉS".

DFASM1

DROIT D'INSCRIPTION

Pour la rentrée 2024, les frais d'inscription ont été **dégelés** et sont désormais **indexés sur l'indice national des prix** à la consommation hors tabac constaté par l'Insee pour l'année précédente.

On considère ici le cas d'un étudiant **non boursier** de nationalité **française** ou de l'Union Européenne.

Les frais d'inscription en DFASM étant alignés sur ceux du **diplôme national de master**, ils s'élèvent à **250 €** pour l'année universitaire 2024-2025.



Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36520/2>

SÉCURITÉ SOCIALE

Contrairement aux étudiants du premier cycle, les étudiants en DFASM doivent **s'acquitter des cotisations de la sécurité sociale**.

Le montant indiqué correspond au **total annuel** des cotisations pour la sécurité sociale prélevées **mensuellement** sur le salaire d'un étudiant en DFASM1.

FRAIS SPÉCIFIQUES DE RENTRÉE

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AVEC ET SANS ORGANISMES DE PRÉPARATION PRÉSENTIEL

La rubrique "Matériel pédagogique" correspond à la somme de **plusieurs** points de dépenses. Tout d'abord, un **panier moyen de fournitures de rentrée** considérées comme nécessaires selon la FAGE : sac à dos, matériel d'écriture et d'impression. Les prix retenus sont ceux **d'entrée de gamme** ou de **marque commerçant**.



Sources : [Auchan](#), [Carrefour](#), [Intermarché](#), [E. Leclerc](#), [Casino Supermarché](#), [Systèmes U](#)

L'ANEMF, en tant que **fédération de filière**, a fait le choix de **compléter** ce montant avec les dépenses suivantes :

- ✓ **Coût** moyen des **référentiels** considérés comme **nécessaires** pour préparer les Épreuves Dématérialisées Nationales (EDN).



Sources : [elsevier-masson.fr](#), [unitheque.com](#)

- ✓ Pour **tous** les étudiants, coût annuel moyen d'un **organisme de préparation aux EDN en ligne**.



Sources : [conf-plus.com](#), [conference-hermes.fr](#), [edn.fr](#), [confkhalifa.com](#)

- ✓ Coût de **l'inscription annuelle** au **Tutorat d'Années Supérieures** de médecine de l'UFR.

FRAIS SPÉCIFIQUES DE RENTRÉE

- ✓ Selon si le total considéré comprend ou non les **organismes de préparation en présentiel**, frais de dossier, cotisation annuelle, coût de la formule "tout compris ECNi" et tarif compétences/ECOS. Le montant pour chaque UFR correspond à la **moyenne** des prix pratiqués dans les organismes de la ville.

Les valeurs susnommées sont **pondérées** par le nombre d'étudiants dans chaque ville comme développé dans la section "GÉNÉRALITÉS".

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE

LOYER ET CHARGES

L'indicateur est basé sur l'outil développé par "**LocService**" de côte des loyers. La côte donne une **valeur moyenne** de loyer pour un appartement d'une surface et d'un nombre de pièces données.

- ✓ Moyenne des '**loyers moyens**' indiqués par la côte des loyers de LocService.fr
- ✓ Pondération à l'échelle d'un territoire ou nationalement selon la répartition académique de la population étudiante universitaire.

La moyenne est réalisée pour **chaque ville étudiante** d'un **studio de 20 à 30m²** et pour un **T2 de moins de 30m²** représentant les deux formes de logement les plus utilisées. Sauf pour l'IDF, où sont uniquement pris en compte des **studios de moins de 20m²**.



Source : locservice.fr

CONSOMMABLES

Cet indicateur regroupe trois données fournies par la FAGE :

- ✓ Le coût de **5 déjeuners au restaurant universitaire CROUS** par semaine, soit 20 par mois, au tarif **non boursier** ;



Source : etudiant.gouv.fr

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE

- ✓ Un **panier mensuel de courses** pour 30 petits déjeuners et 40 repas, complétant les 20 déjeuners pris au CROUS. Les aliments sont sélectionnés pour correspondre aux **recommandations du Plan National Nutrition Santé**. La moyenne des coûts est basée sur une proportion de 95 % d'omnivores et 5 % de végétariens. Pour calculer le montant en Île-de-France, **l'écart moyen de prix** entre Province et Île-de-France, calculé par l'Insee, est appliqué.



Sources : mangerbouger.fr, [Auchan](#), [Carrefour](#), [E. Leclerc](#), [Systèmes U](#)

- ✓ Enfin, un ensemble de **produits quotidiens non alimentaires** comprenant :
 - ➔ Une mensualité d'un **ordinateur** de 300€ acheté avec un prêt à taux 0% ;
 - ➔ **Vestimentaire** : Un ensemble (jean, tee-shirt, sweat, paire de chaussures) ;
 - ➔ **Hygiène** : Un lot de produits d'hygiène ;
 - ➔ **Entretien** : Un lot de produits d'entretien.



Sources :

Vestimentaire : [H&M](#), [Zara](#), [Bershka](#), [Uniqlo](#)

Autres : [Auchan](#), [Carrefour](#), [Intermarché](#), [E. Leclerc](#), [Casino Supermarché](#), [Systèmes U](#)

TÉLÉPHONE ET INTERNET

Sont pris en compte des **abonnements** de **téléphonie** mobile, **fixe** et **Internet** chez plusieurs grands opérateurs. Sont retenus les abonnements proposant des **appels illimités**, **100 Go** de données mobiles et une **box internet**.



Sources : [Orange](#), [SFR](#), [Free](#), [Bouygues Telecom](#)

LOISIRS

Les loisirs les plus populaires auprès de la population étudiante selon l'OVE ont été retenus.

- ✓ **Activités physiques et sportives** : Une dépense moyenne de **207€** par an dans les appareils, vêtements et accessoires de sport ;
- ✓ **Cinéma** : Coût moyen de **2 séances** de cinéma dans le mois ;
- ✓ **Streaming vidéo** : Moyenne des **abonnements** au tarif étudiant ;
- ✓ **Streaming musique** : Moyenne des **abonnements** au tarif étudiant.

FRAIS MENSUELS DE VIE COURANTE

TRANSPORT

L'indicateur se base sur le **prix moyen d'un abonnement aux transports en commun** au tarif jeune ou étudiant.



Sources : Prestataire local de transports en commun

MENSTRUATION

Les coûts moyen des règles pour les personnes menstruées est calculé à partir du **simulateur** proposé par **Le Monde**.

L'indicateur se base sur une moyenne de **5 jours de menstruations** par mois, avec une utilisation de **7 serviettes hygiéniques** par jour en moyenne et des **anti-douleurs**.



Sources : Simulateur de Le Monde

CONTACTS

LUCAS POITTEVIN

Président

presidence@anemf.org

06 50 38 64 94



PAUL FÉLIX

Vice-Président chargé du Suivi des
Élus et de la Stratégie Électorale

affaires.sociales@anemf.org

06 50 38 64 94



DAHLIA LAKTIB

Vice-Présidente chargée des
Perspectives Professionnelles



- 1** **Enquête précarité 2023** de l'ANEMF :
<https://anemf.org/actualites-divers/enquete-precarite-2023/>
- 2** **Loi n° 81-766** du 10 août 1981 relative au prix du livre :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000044796230/2222-02-22/#LEGIARTI0030>
- 3** **Enquête Précarité 2023** de l'ANEMF, section "Quel complément de revenu chez l'étudiant hospitalier ?" : <https://cutt.ly/9XUaNEZ>
- 4** **Arrêté du 12 juillet 2022** relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation des gardes des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et des personnels enseignants et hospitaliers exerçant en établissements
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046045425>
- 5** **Arrêté du 30 août 2022** relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation des gardes des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046229339>
- 6** **Arrêté du 22 décembre 2023** modifiant le montant des indemnités des gardes des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques, des personnels enseignants et hospitaliers et des étudiants de troisième cycle des études de médecine, pharmacie et odontologie exerçant en établissements publics de santé
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048658414>
- 7** **Loi n° 2015-994** du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031046061&categorieLien=id>
- 8** **Enquête Précarité 2023** de l'ANEMF, section "La prévention dans les territoires : le service sanitaire des étudiants en santé" : <https://cutt.ly/9XUaNEZ>
- 9** **Enquête Précarité 2023** de l'ANEMF, section "La prévention dans les territoires : le service sanitaire des étudiants en santé" : <https://cutt.ly/9XUaNEZ>
- 10** **Arrêté du 12 juin 2018** relatif au Service Sanitaire pour les étudiants en santé :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037051110/>
- 11** **Charte HTES** produite par l'ANEMF, l'ISNI et l'ISNAR-IMG en 2018 :
<https://drive.google.com/file/d/1AJq6VfO3U1W2yYJuO4DL1q55xzSiBFTr/view?usp=sharing>